

Toulon, le 16 octobre 2020

Le préfet

À

*Liste des destinataires in fine*

Face à la progression de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays, **le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national à compter du samedi 17 octobre à 0 h**. Cette déclaration a pour conséquence la mise en œuvre d'un couvre-feu de 21 h à 6 h du matin en Île-de-France et dans 8 grandes métropoles (Lille, Rouen, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Aix-Marseille) dès ce samedi.

La situation sanitaire se dégrade en effet partout dans notre pays, y compris dans notre département qui avait pourtant connu une période de stabilisation des principaux indicateurs épidémiologiques. Ainsi, à l'échelle du Var :

- **le taux d'incidence s'élève à 101 pour 100 000 habitants** (semaine du 5 au 11 octobre), soit près du double de celui de la semaine précédente (59 pour 100 000 lors de la semaine du 28 septembre au 4 octobre) ;
- **le taux de positivité atteint 7,7 %**, soit 3 points de plus que la semaine précédente ;
- la pression sur le système sanitaire se poursuit avec **80 patients hospitalisés pour la Covid-19** dont 51 en unité conventionnelle (16 de plus en 48 h) et 14 patients en réanimation. Au total, **le taux d'occupation des lits de réanimation et de soins intensifs du département est de 86 %** ;
- **80 foyers épidémiques (« clusters ») sont recensés dans le Var** (10 de plus en une semaine) alors qu'on n'en comptait que 2 à la fin du mois de juillet. Parmi eux, 13 sont actifs en milieu médico-social et 4 en établissements de santé.

Si la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) n'est actuellement pas concernée par un couvre-feu, le Var n'échappe pas pour autant à l'instauration de mesures plus restrictives de nature à limiter la propagation du virus SARS-Cov-2. Ainsi, sous réserve de

modifications ultérieures et en plus des règles sanitaires qui prévalaient jusqu'alors comme le port du masque dans les espaces clos, **le Gouvernement a décidé que, dès ce week-end et sur l'ensemble du territoire national :**

- **les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique ou dans l'espace public seront interdits** sauf exceptions qui seront précisées, notamment pour les manifestations revendicatives ou les cérémonies funéraires.
- **le protocole sanitaire dans les bars et restaurants sera renforcé** et n'autorisera que six convives au maximum par table et 1 mètre entre chaque chaise. Un cahier de rappel (« *tracing* ») devra également être constitué pour pouvoir retrouver et rappeler les clients qui ont été en contact avec une personne qui s'avérerait positive à la Covid-19.
- **dans les établissements recevant du public debout et itinérant comme les musées ou les parcs d'attraction**, une jauge de 4 m<sup>2</sup> minimum par personne devra être respectée.
- **dans les établissements recevant du public assis**, un siège devra être laissé libre entre chaque personne ou entre chaque groupe d'au plus 6 personnes venues ensemble.

Par ailleurs, **à compter du lundi 19 octobre, les évènements et rassemblements festifs dans les établissements recevant du public seront interdits.** Dans les salles des fêtes, salles polyvalentes et chapiteaux, l'ensemble des rassemblements qui ne permettent pas le port du masque pendant toute la durée de l'évènement (comme les repas ou les cocktails) seront interdits.

Pour ma part, **j'ai décidé de prolonger l'obligation de port du masque** dans l'ensemble des marchés de plein-air ainsi que sur le territoire de la commune de Toulon et dans les centre-villes de 17 communes du département. **Les bars et restaurants du département devront également rester fermés entre minuit et 6 h du matin.**

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour assurer la bonne mise en œuvre de ces dispositions en communiquant auprès de nos concitoyens mais aussi, pour les maires des communes du département, en engageant vos services municipaux dans le contrôle du respect de ces obligations.

À cet égard, soyez assurés du soutien plein et entier de l'État : mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner.

Evence RICHARD



### Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes du Var ;
- Mesdames et Messieurs les députés du Var ;
- Madame et Messieurs les sénateurs du Var ;
- Monsieur le président du conseil départemental.